

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2488

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2193 (Rect) de Mme Lignières-Cassou

APRÈS L'ARTICLE 11 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de supprimer la référence au comité interministériel pour la santé, dans la mesure où la définition des missions du comité interministériel pour la santé est actuellement fixée par décret.